

COMMUNE DE PEYRAUD
Réunion du conseil municipal du 11/09/2023 à 18h30

Présents : MMES BOURGET Valérie, MINODIER Aurélie, NICOLAS Marie-Hélène, MM BUTTARD Patrick, DELIESSCHE Olivier, RAPENNE Frédéric.

Pouvoirs : ASTIER Claire à BOURGET Valérie, TEXIER Romain à RAPENNE Frédéric.

Secrétaire de séance : DELIESSCHE Olivier

INSTAURATION TARIFICATION SOCIALE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place. C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'Etat s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux (communes de moins de 10 000 habitants). Le Ministre des solidarités et de la santé a annoncé l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la DSR péréquation dont Peyraud est bénéficiaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation ou les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles.

L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 2016-19 du 18 juillet 2016 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} août 2016 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient Familial	Tarif
0 à 1 000 €	1,00 €
1 001 à 1 500 €	4,20 €
1 500 € et plus	5,00 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 01/11/2023 pour une durée illimitée (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Vote : 9 POUR

EVEIL MUSICAL 2023/2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse est dissout au 31/12/2023. Il rappelle que les élèves de CP au CM2 bénéficiaient de 15 séances de musique depuis 1999.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'opération d'éveil musical pour l'année scolaire 2023/2024 avec M. Ronan JOUINEAUX, intervenant musical auprès des écoles.

Le coût global de cette prestation s'élève à **730 €** pour 15 séances d'une heure.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- ACCEPTE la reconduction des séances d'éveil musical à l'école publique, soit 15 séances d'une heure qui s'étaleront de septembre 2023 à juillet 2024, avec M. JOUINEAUX.
- ACCEPTE la participation de la commune d'un montant de **730 €**
- DEMANDE à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette prestation.

VOTE : 9 POUR

DIVERS :

- Un courrier a été envoyé à toute la population pour rappeler les règles de bons comportements pour les chiens.
- Le matériel scolaire est entièrement pris en charge par la commune (sauf cartable et trousse)
- un courrier a été envoyé à toutes les familles de l'école pour rappeler les règles du vivre ensemble.
- Reprise des petits-déjeuners à l'école à partir du 14/09, ils auront lieu une fois par semaine.
- Réclamation d'une climatisation à l'école.
- Les assurances pour la commune sont en baisse.
- Portes ouvertes du SIRTCOM le 30/09/23.
- Les ateliers de la mémoire (CHAUFFE CITRON) vont débuter prochainement, ils seront subventionnés à 50%.
- Une réunion publique aura lieu le 21/09/2023.
- Réfection de la voirie rue du pont romain en cours.
- Un Conseil Communautaire aura lieu à Peyraud le 09/11/2023.